

Compte Rendu Conseil Communautaire Séance du 15 Mars 2007

Etaient Présents

<i>Bourgueil</i>	: Mrs DUMONT, JUNGES, Mmes COUCHOURON, SAILLET.
<i>Benais</i>	: Mrs LE COZ, GODIN.
<i>Chouzé sur Loire</i>	: Mrs LEMOGNE, DESBOIS.
<i>La Chapelle sur Loire</i>	: Mme FOUQUET, Mr PINARD.
<i>Continvoir</i>	: Mme MOULAY.
<i>Gizeux</i>	: Mme RENOUX.
<i>Ingrandes de Touraine</i>	: Mrs MUREAU, AMBRUGEAT.
<i>Restigné</i>	: Mme GALBRUN, Mr BESNIER.
<i>Saint Nicolas de Bourgueil</i>	: Mrs COUSSEAU, GOURDON.

Etait Excusé

Gizeux : Mr BERTHELOT.

Secrétaire de séance

Monsieur Pierre JUNGES

Ordre du Jour

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 15 FEVRIER 2007

Ce document est adopté à l'unanimité.

II – EXAMEN ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'ANNEE 2006

Madame SAILLET souligne que ces documents ont été examinés par la Commission des Finances.

➤ - DU SERVICE ABATTOIR

Madame SAILLET rappelle la baisse importante du tonnage qui est synonyme d'un « manque à gagner » au niveau des recettes.

La Section de Fonctionnement laisse apparaître un excédent de	1 421.06 €
Et la Section d'Investissement un déficit de clôture qui s'élève à	7 156.42 €

➤ - DU SERVICE ACTIVITES COMMERCIALES

L'Assemblée ne souhaite pas rentrer dans le détail ligne par ligne et propose d'examiner le document par chapitre.

L'excédent de fonctionnement s'élève à	54 575.58 €
Le déficit d'investissement à la clôture de l'exercice s'élève à	- 10 040.36 €

➤ - DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BOURGUEIL

Ce document est également examiné chapitre par chapitre.

L'excédent de fonctionnement s'élève à	494 131.17 €
L'excédent d'investissement à la clôture de l'exercice s'élève à	102 334.19 €

Pour l'ensemble de ces trois comptes administratifs, elle souligne qu'ils sont en parfaite harmonie avec les comptes de gestion du Receveur.

Elle propose ensuite à l'Assemblée de quitter la salle et donne la présidence à Monsieur LEMOGNE pour le vote de ces comptes administratifs.

Monsieur LEMOGNE après avoir rappelé les résultats affichés en fin d'exercice demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler.

Monsieur BESNIER souligne que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du service abattoir ne reflète pas la réalité des choses car la section n'a pu être équilibrée qu'après versement d'une subvention, mais bien sûr cela ne remet pas en cause les résultats de fin d'année.

Monsieur LEMOGNE demande ensuite à l'Assemblée de se prononcer.

Les trois documents sont adoptés à l'unanimité.

III- APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU TRESORIER MUNICIPAL – EXERCICE 2006

➤ - **DU SERVICE ABATTOIR**

➤ - **DU SERVICE ACTIVITES COMMERCIALES**

➤ - **DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BOURGUEIL**

L'Assemblée, à l'unanimité, approuve ces trois documents qui laissent apparaître des résultats de clôture identiques à ceux figurant dans les comptes administratifs de la Communauté de Communes, du service activités commerciales et du service abattoir.

IV- AFFECTATION DU RESULTAT

➤ - **DU SERVICE ABATTOIR**

Compte-tenu des résultats constatés à la fin de l'année 2006, l'affectation devient sans objet.

➤ - **DU SERVICE ACTIVITES COMMERCIALES**

Madame la Présidente, Nadine SAILLET, rappelle à ses Collègues que les résultats de l'année 2006 laissent apparaître en section de **FONCTIONNEMENT** un excédent de **54 575.58 €**

Elle précise que :

❧ - l'excédent de la section d' INVESTISSEMENT à la clôture de l'exercice 2006 s'élève à	- 10 040.36 €
❧ - les restes à réaliser en DEPENSES D'INVESTISSEMENT à la date du 31/12/2006 s'élèvent à	- 218 379.28 €
❧ - les restes à réaliser en RECETTES D'INVESTISSEMENT à la date du 31/12/2006 s'élèvent à	+ 218 375.28 €

Soit un besoin de financement qui s'élève à 10 044.36 €

PROPOSE d'affecter au compte 1068 en section d'**INVESTISSEMENT**
la somme de **10 044.36 €**

PRECISE que l'excédent de fonctionnement réellement disponible sera de **44 531.22 €**

➤ - **DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BOURGUEIL**

Madame la Présidente, Nadine SAILLET, rappelle à ses Collègues que les résultats de l'année 2006 laissent apparaître en section de FONCTIONNEMENT un excédent de **494 131.17 €**

Elle précise que :

❧ - l'excédent de la section d' INVESTISSEMENT à la	
clôture de l'exercice 2006 s'élève à	102 334.19 €
❧ - les restes à réaliser en DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
à la date du 31/12/2006 s'élèvent à	- 579 238.69 €
❧ - les restes à réaliser en RECETTES D'INVESTISSEMENT	
à la date du 31/12/2006 s'élèvent à	+ 319 890.69 €

Soit un besoin de financement qui s'élève à - 157 013.81 €

PROPOSE d'affecter au compte 1068 en section d'**INVESTISSEMENT**

la somme de **157 013.81 €**

PRECISE que l'excédent de fonctionnement réellement disponible sera de **337 117.36 €**

L'Assemblée, à l'unanimité, valide ces propositions d'affectation.

V – ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Madame SAILLET suggère d'analyser la proposition d'attribution de compensation faite par la Commission d'évaluation des charges.

Elle commente le nouveau tableau de répartition soulignant que pour les postes « transports à la demande » et « route des écrivains et du bien vivre », la Communauté de Communes prendra à sa charge les dépenses qui pourraient intervenir en 2007.

Monsieur COUSSEAU rappelle sa position par rapport au terrain d'accueil des gens du voyage soulignant qu'il ne votera pas contre la proposition d'attribution mais qu'il s'abstiendra pour ne pas « bloquer » le vote de cette attribution.

Il souhaiterait pour l'avenir que cette attribution soit débattue beaucoup plus tôt afin que le budget communal puisse s'appuyer sur des chiffres validés en amont.

Madame SAILLET reconnaît que cet examen est exceptionnellement tardif. Pour 2008, il faut impérativement que l'Assemblée puisse se prononcer en fin d'année 2007.

Monsieur BESNIER souligne que le Conseil Municipal de Restigné a largement débattu sur cette nouvelle proposition d'attribution. Il émet des inquiétudes pour la prise en compte de ces nouveaux chiffres dans le budget communal. Ce ne sera pas sans incidence pour les projets purement communaux.

Il souhaiterait que le mode de calcul de répartition soit réexaminé.

Monsieur DUMONT regrette que l'on raisonne « diminution taxe professionnelle ».

Madame SAILLET cite comme exemple la participation au Syndicat de gendarmerie qui normalement en 2008 ou 2009 ne sera plus « réclamée » par le Syndicat de Gendarmerie ».

La Communauté de Communes qui prendra le « relais » traduira cette participation dans l'attribution de compensation et donc ce montant viendra obligatoirement diminuer l'attribution de compensation reversée aux communes.

Par contre, les communes n'auront plus à inscrire de crédits sur la ligne budgétaire 6554 « Contribution aux organismes de regroupement » en ce qui concerne ce syndicat qui aura été dissout.

Monsieur DUMONT insiste sur le fait qu'il ne faut surtout pas considérer que c'est la taxe professionnelle qui alimente « la participation » à la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil.

Monsieur AMBRUGEAT propose deux tableaux de répartition qui prennent en compte le potentiel fiscal.

L'Assemblée prend acte de cette proposition qui sera annexée au compte rendu transmis à chaque conseiller communautaire ainsi qu'à chaque Commune.

Monsieur MUREAU souligne que la « marge de manœuvre » de sa commune est réduite.

Bientôt le produit de la Taxe Professionnelle ne suffira plus.

Les prochains projets de la Communauté de Communes ne seront pas sans incidence pour les communes. Il faudra être très vigilant et peut-être dire « non » pour certaines opérations.

Madame GALBRUN insiste sur l'aspect solidarité, même si une commune n'a pas de projet réalisé directement sur son territoire, elle reste concernée par toutes les opérations faites au sein de la Communauté de Communes, c'est ça la solidarité.

Monsieur DUMONT tient à rappeler que la Commune de Bourgueil lors de la création de la Communauté de Communes avait souhaité un certain équilibre au niveau du nombre des représentants afin de ne pas pénaliser les petites communes.

Les dispositions actuelles permettent aux petites communes d'avoir la majorité.

Monsieur JUNGES pense qu'il faudrait peut-être ré-expliquer le mode de répartition par rapport à l'historique de la Communauté de Communes.

Il souligne la nécessité pour tout nouveau projet de faire établir en amont une analyse financière.

Après ce débat, l'Assemblée est invitée à se prononcer sur l'attribution de compensation 2007.

Le vote à main levée a donné les résultats suivants :

<i>Nombre de votants</i>	<i>:</i>	<i>18</i>
<i>POUR</i>	<i>:</i>	<i>15</i>
<i>CONTRE</i>	<i>:</i>	<i>1 (Mr BESNIER)</i>
<i>ABSTENTION</i>	<i>:</i>	<i>2 (Mrs COUSSEAU et GOURDON)</i>

Conformément aux textes en vigueur cette attribution de compensation sera également soumise à tous les conseils municipaux des communes adhérentes à la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil.

VI – DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Madame la Présidente rappelle l'obligation d'avoir un débat sur les orientations budgétaires ; toutefois elle souligne que ce débat ne sera pas suivi d'un vote.

Elle souligne que la Commission des Finances qui s'est réunie le 1^{er} Mars dernier a permis aujourd'hui de proposer les principaux axes pour le budget 2007.

Avant de détailler les principales actions envisagées pour 2007, elle rappelle que la D.G.F. est identique à 2006 à savoir : 345 119 €.

Par contre le montant de la taxe professionnelle n'est pas connu à ce jour., il sera donc suggéré de prendre en compte un montant forfaitaire.

Elle rappelle également que le taux de la taxe professionnelle est de 13.57 %. Ce taux porte sur une période de 9 ans, il peut être modifié, mais elle propose de ne rien changer.

Elle propose que des projets en cours de réflexion soient reportés en 2008/2010, il s'agit :

- de la réalisation d'un atelier relais sur la ZA de Benais/Restigné,
- de l'aménagement du Lac des Ténières,
- de l'aire d'accueil pour camping-cars.

SUBVENTIONS 2007

L'Assemblée prend acte des subventions proposées pour 2007 suite aux demandes que la Communauté de Communes a répertoriées.

	Montants proposés
Office de tourisme	45 750.00 €
Association Galipettes	24 200.00 €
R.A.M.	8 000.00 €
R.A.S.E.D.	1 862.00 €
Lire et Dire	590.00 €
Vienne Appart	1 500.00 €
F.L.E.S.	150.00 €
I.T.S. (accueil et gestion de l'E.F.E.B)	15 000.00 €

Il est précisé que l'association Le Petit Plus ne fera pas de demande de subvention en 2007.

Elle souligne par ailleurs que l'association GIPSIL sollicite le concours financier de la Communauté de Communes. Aucune suite ne sera donnée car les Communes participent déjà.

BUDGET ABATTOIR

Considérant que l'activité sera transférée à compter du 1^{er} Avril 2007, aucun projet n'est à prendre en compte pour le 1^{er} trimestre 2007.

BUDGET ACTIVITES COMMERCIALES

L'activité de la cave du pays de Bourgueil sera transférée sur le budget « activités commerciales » afin de pouvoir récupérer la T.V.A., Nadine SAILLET pense notamment aux travaux de chauffage qui sont projetés pour 2007.

Un projet est en cours, il s'agit de l'extension des bâtiments « CERVAL ».

Un autre projet devrait voir un début d'exécution en 2007, il s'agit du maintien du dernier commerce à Benais (coût estimé à 370 000 €).

BUDGET COMMUNAUTE DE COMMUNES

Elle énumère les projets commencés ou qui verront un début d'exécution en 2007, il s'agit :

- ↳ de travaux sur la ZA de Benais/Restigné – extension bâtiment CERVAL
- ↳ de travaux de réhabilitation du stade annexe,
- ↳ de l'aire d'accueil des gens du voyage,
- ↳ de la mise en place du site Internet,
- ↳ de l'acquisition de matériel pour le service technique,
- ↳ de l'achat de matériel informatique pour le renouvellement en partie du « parc informatique »,
- ↳ de travaux de viabilisation dans la ZA de Benais/Restigné,
- ↳ de la poursuite de l'étude touristique,
- ↳ de la réalisation d'un chenil intercommunal,
- ↳ d'une provision pour l'achat de nouveaux logiciels pour la comptabilité,
- ↳ de la réalisation de l'étude pour le site des Ténières,
- ↳ de la mise en place d'une pré-étude O.P.A.H.,
- ↳ d'actions dans le cadre de « la route des écrivains et du bien vivre ».

Un important projet est également d'actualité, il s'agit de la réhabilitation des locaux de l'association petite enfance (halte-garderie « Galipettes » et Relais Assistantes Maternelles) après achat du bâtiment.

VII – ROUTE DES ÉCRIVAINS

Monsieur GODIN commente cette question qui a été examinée en commission.

Il s'agit notamment de faire une « publicité » sur le château d'eau à Port-Boulet qui pourrait être visible de l'A85. Le coût a été évalué à 30 000 € avec une participation de 50% pour la Communauté de Communes, le reste étant financé par une aide européenne.

Monsieur COUSSEAU regrette que la réglementation en vigueur interdise d'apposer un texte sur ce château d'eau. Il ne voit plus trop l'intérêt d'une telle action.

Monsieur JUNGES s'informe sur le 1% qui pourrait peut être intervenir.

Madame SAILLET précise que notre secteur ne sera vraisemblablement pas éligible. Une action est engagée mais elle a peu de chance d'aboutir.

Une « piste » reste possible avec COFIROUTE pour un financement ponctuel. Rien n'a été officialisé à ce jour.

Madame SAILLET demande ensuite à l'Assemblée de se prononcer sur cette question ;

POUR une suite à donner	:	5
CONTRE	:	6
ABSTENTIONS	:	7
Soit un total de votants de	:	18

VIII – MODIFICATION DES STATUTS

Madame SAILLET énumère les deux modifications proposées à savoir :

Article 2 : Développement économique

Volet tourisme

Il est suggéré de prendre en compte ce texte :

« Participation aux projets inscrits dans le cadre de la Route des Ecrivains et du Bien Vivre, mise en place par les Pays Loire Nature, du Chinonais et du Vendomois ou pouvant être reliés à ce dispositif. »

En paragraphe nouveau (10^{ème})

Transport à la demande

« Organisation de circuits de transports non urbains : pour l'organisation transports non urbains, cette compétence sera exercée dans la mesure où il existe une convention de second rang entre la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil et le Département, compétent en matière de transport, au terme de la loi du 16 janvier 2001. »

Ces deux propositions sont adoptées à l'unanimité.

Conformément au Code Général des Collectivités Locales, ces statuts modifiés seront soumis au vote de chaque Conseil Municipal de l'ensemble des communes adhérentes à la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil.

IX – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Madame la Présidente rappelle que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 9 novembre 2006, suite à la consultation des communes, a approuvé le projet de Programme Local de l'Habitat, qui prévoit comme orientations principales :

- Développement résidentiel et urbanisation maîtrisée
- Intervention sur le parc existant avec une anticipation foncière
- Accompagnement des communes dans la mise en place d'une politique de réserves foncières à moyen terme
- Meilleure prise en compte des besoins spécifiques (offre d'urgence, logement d'intégration et amorce de résolution des problèmes de sédentarisation des gens du voyage).

Ces orientations sont déclinées dans un programme comportant **9 actions** :

A 1 : Mettre en œuvre une politique de réserves foncières

A 2 : Programmation communautaire du logement aidé

A 3 : Réhabilitation du parc existant – OPAH

A 4 : Développer l'adaptation des logements des personnes âgées et personnes handicapées

A 5 : Compléter l'offre d'hébergement d'urgence et temporaire

A 6 : Créer des possibilités d'accueil et de sédentarisation pour les gens du voyage

A 7 : Prendre en compte la problématique du développement durable

A 8 : Accompagner la politique de l'habitat

A 9 : Dispositif de suivi du PLH

Le projet de P.L.H. a été transmis à M. le Préfet dans le cadre de la consultation officielle prévue par le code de la construction et de l'habitation. En effet, l'article R302-10 du C.C.H. dispose que le Préfet soumet ce projet, pour avis dans un délai de deux mois, au Comité Régional de l'Habitat et transmet l'avis de ce dernier à la Communauté de Communes. Lorsqu'il y a lieu, le Préfet adresse, dans un délai d'un mois à compter de l'avis du C.R.H., des demandes motivées de modifications.

Le projet de Programme Local de l'Habitat a été présenté au Comité Régional de l'Habitat le 6 février 2007. Monsieur le Préfet a fait part de son avis favorable à l'adoption définitive de ce Programme

Local de l'Habitat par courrier du 2 mars 2007, avec quelques observations prises en compte dans le document final annexé à la présente délibération.

La Présidente sollicite l'avis de l'Assemblée,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU l'avis de Monsieur le Préfet,

ADOpte, à l'unanimité, le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil.

SOULIGNE que le projet modifié accompagné des avis exprimés et la présente délibération seront transmis aux communes et aux personnes morales associées,

SOULIGNE également que ce document sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes, dans les mairies des communes membres et à la préfecture d'Indre-et-Loire,

PRECISE que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes membres,

SOULIGNE qu'une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé en Indre-et-Loire.

X – EXTENSION DU BÂTIMENT CERVAL - APPEL D'OFFRES DU 18 JANVIER 2007

Monsieur Roger LE COZ, Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil rappelle à l'Assemblée la procédure d'appel d'offres concernant la construction de bureaux dans le cadre de l'extension du bâtiment CERVAL.

Il précise que la commission d'appel d'offres s'est réunie pour examiner les propositions et détaille ensuite les offres retenues.

Il propose à l'Assemblée de signer les marchés avec les entreprises suivantes :

Lot N°1 : Voiries – Réseaux divers	SARL HARDOUIN 49400 SAUMUR	28 488.00 € H.T.
Lot N°2 : Maçonneries	SARL GILLES LECOMTE 37500 RIVIERES	73 911.85 € H.T. dont variantes de 8 275.00 € H.T.
Lot N°3 : Ravalements	RAVAL'OUEST 86200 LOUDUN	6 303.20 € H.T.
Lot N°4 : Charpente bois – Couverture bacs acier	BOUSSIQUET 37500 CHINON	16 598.43 € H.T.
Lot N°5 : Menuiseries PVC	SARL JULIENNE 37420 SAVIGNY EN VERON	8 038.00 € H.T.
Lot N°6 : Menuiseries intérieures bois	SARL JULIENNE 37420 SAVIGNY EN VERON	8 405.00 € H.T.
Lot N° 7 : Plâtrerie Lot N° 11 : Peinture	SARL CHARRON PEINTURE 37330 VILLIERS AU BOUIN	16 721.57 € H.T. dont options de 734.70 € H.T.
Lot N°8/9 : Electricité – Chauffage – VMC	GAVEL 37140 BENAIS	7 185.00 € H.T. dont options de 535.00 € H.T.
Lot N°10 : Carrelage – Faïence	SARL LEFIEF 37220 BRIZAY	8 136.00 € H.T.
Lot N°12 : Plafonds suspendus	P.S.I 37390 CHANCEAU/CHOIZILLE	5 027.40 € H.T.
Lot N°13 : Espaces Verts – Plantations	PELLETIER 37190 AZAY LE RIDEAU	4 588.00 € H.T.
Soit un total de		: 183 402.45 € H.T.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LE COZ,

AUTORISE, à l'unanimité, la Présidente à signer les marchés à intervenir avec les entreprises sus-visées,

RAPPELLE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.

XI – LOCATION D'UN BÂTIMENT DANS LA ZONE DE BENAIS/RESTIGNÉ

Monsieur LE COZ Vice-Président en charge du Développement Economique rappelle à l'Assemblée que le bâtiment précédemment occupé par la Société J'PSY CLUB est à ce jour toujours inoccupé.

Il commente une candidature présentée par Monsieur et Madame SOULARD Tony demeurant 5 route des Galteaux à Saint-Patrice (37130) lesquels sont très intéressés pour louer le bâtiment afin de

pouvoir développer une activité portant sur la vente et pose aux particuliers de menuiseries ainsi que de produits dérivés tels que portails, terrasses ou tout autre élément bois concernant la maison ou le jardin.

Il sollicite ensuite l'avis du Conseil Communautaire.

L'Assemblée après avoir entendu l'exposé de Monsieur LE COZ et sollicité quelques informations complémentaires,

EMET, à l'unanimité, un avis favorable à cette demande de location qui prendra effet le 1^{er} Avril 2007,

PRECISE que le bail précaire de 23 mois établi par Maître Gaillard, Notaire à Bourgueil, sera établi entre la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil et la Société « Autour du Bois » représentée par Monsieur et Madame SOULARD Tony,

SOULIGNE d'une part, que le montant du loyer est fixé à 675.00 € H.T. mensuel et que d'autre part, une caution égale à un mois de loyer sera versée à la signature du bail,

AUTORISE la Présidente à signer le bail précaire à intervenir.

XII – LOCATION D'UN TERRAIN DANS LA ZONE D'ACTIVITÉS DE BENAIS/RESTIGNÉ

Monsieur LE COZ Vice-Président en charge du Développement Economique rappelle à l'Assemblée que suivant délibération en date du 9 Mars 2006, le Conseil Communautaire s'était prononcé favorablement pour le renouvellement de la convention établie entre la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil et Monsieur OSSANT, Entrepreneur de travaux publics, concernant la location d'un terrain situé dans la zone d'activités de Benais/Restigné.

Il précise que cette parcelle est utilisée pour le stockage d'agrés.

La location renouvelée pour une durée d'un an arrive à échéance le 31 Mars 2007 et il propose à l'Assemblée de la renouveler pour une période identique.

Il sollicite ensuite l'avis du Conseil Communautaire.

L'Assemblée après avoir entendu l'exposé de Monsieur LE COZ,

CONSIDERANT que Monsieur OSSANT souhaite poursuivre la location de ce terrain, DECIDE, à l'unanimité, de renouveler la convention du « dit » terrain au profit de l'entreprise OSSANT,

FIXE la durée de location à un an avec effet du 1^{er} Avril 2007,

FIXE le coût annuel de la location à 155.00 €,

AUTORISE la Présidente à signer le contrat à intervenir entre la Communauté de Communes et Monsieur OSSANT.

XIII – ABATTOIR DE BOURGUEIL

Madame SAILLET rappelle que ce service sera supprimé à compter du 1^{er} Avril 2007. L'activité continuera sous une autre forme sous la responsabilité d'une entreprise privée.

Elle souligne également que la commune de Bourgueil a délibéré pour faire donation de l'ensemble du bien à la Communauté de Communes.

Elle précise que les trois agents de la Communauté de Communes actuellement affectés à ce service ont accepté leur détachement auprès de la Société S.T.V. Abattoir de Bourgueil représentée par Monsieur DE L'HOMMEAU Anthony.

S'agissant de la mise à disposition des locaux, madame la Présidente rappelle à l'Assemblée que lors de la séance du 14 Décembre 2006, le Conseil Communautaire après un vote à bulletin secret avait décidé de retenir l'offre de reprise faite par la Société PRO SERVICES représentée par Monsieur Anthony DE L'HOMMEAU domicilié à Meigné-le-Vicomte (49).

Elle rappelle également que la Commune de Bourgueil qui était propriétaire de l'immeuble « Abattoir » en a fait donation à la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil laquelle l'a acceptée suivant délibération en date du 15 Février 2007.

Elle précise que l'activité abattoir pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil cessera le 31 Mars 2007 et qu'il convient de définir maintenant les conditions de mise à disposition de cet outil de travail à Monsieur Anthony DE L'HOMMEAU afin que le 2 Avril prochain, les usagers de l'abattoir puissent continuer à bénéficier des services proposés.

Elle souligne que Monsieur DE L'HOMMEAU à l'intention d'engager des travaux pour assurer la rentabilité de cette activité et de ce fait souhaite que l'ensemble du bien lui soit mis à disposition sous forme de crédit-bail.

Elle sollicite l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir débattu,

CONSIDERANT que le futur repreneur doit engager des travaux assez importants et que de ce fait il souhaite bénéficier d'un crédit-bail,

Après un vote à main levée,

EMET, un avis favorable pour mettre à disposition l'ensemble du bien sous forme de crédit-bail,

SOULIGNE que ce crédit-bail sera établi entre la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil et la Société Civile Immobilière représentée par Monsieur Anthony DE L'HOMMEAU,

PRECISE :

- 1) - qu'il sera notamment stipulé dans l'acte notarié que le preneur ne pourra pas envisager un rachat anticipé avant la 8^{ème} année.***

- 2) – que pendant toute la durée du crédit-bail le repreneur ne pourra affecter les biens loués qu'à l'exploitation indiquée dans le crédit-bail.
- 3) – que la destination du bien loué ne devra être l'objet d'aucun changement, sans l'accord expresse par écrit du bailleur.
- 4) – que l'entretien des biens mis à disposition et les grosses réparations qui devraient être nécessaires au cours du bail seront exécutées aux frais du repreneur.

FIXE le coût du loyer mensuel à 1 300.00 € H.T.,

DESIGNE Maître *DESPINS*, Notaire associé à Bourgueil pour la rédaction du crédit-bail à venir étant précisé que les frais notariés seront supportés par le preneur,

SOULIGNE que le crédit-bail d'une durée de 15 ans prendra effet le 1^{er} Avril 2007,

AUTORISE la Présidente à signer l'acte notarié à intervenir,

Le vote à main levée a donné les résultats suivants :

<i>Nombre de votants</i>	<i>:</i>	<i>18</i>
<i>POUR la passation d'un crédit-bail</i>	<i>:</i>	<i>16</i>
<i>CONTRE la passation d'un crédit-bail</i>	<i>:</i>	<i>2 (Mrs COUSSEAU et GOURDON)</i>

Monsieur COUSSEAU aurait souhaité que dans un premier temps la Communauté de Communes loue le bâtiment pour mieux maîtriser le foncier en cas de cessation d'activité.

Il en profite pour remercier la commune de Bourgueil qui a fait donation de ce bien à la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil.

XIV – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Fonctionnement du RASED

Madame SAILLET fait part des remerciements adressés par le RASED pour l'achat d'un poste informatique par la Communauté de Communes.

Budget 2007

Il sera proposé au vote le 22 Mars 2007.

Terrain d'accueil des gens du voyage

La réception des travaux est reportée au 20 Mars 2007.

Locaux E.F.E.B.

Madame SAILLET rappelle que l'inauguration des locaux est prévue le 19 Mars 2007.

Tour de Table

Monsieur Claude GODIN

Etang des Ténières

Monsieur GODIN fait savoir que cette opération qui est inscrite dans le Contrat de Pays peut être reprise dans le futur Contrat du Parc, le but étant d'obtenir d'autres financements.

Madame SAILLET précise que COFIROUTE doit normalement apporter son concours financier qui viendrait en complément de Pays. Elle propose de ne rien changer.

L'Assemblée en est tout à fait d'accord.

Monsieur Alain GOURDON

Stade annexe du CES

Il précise que les deux plateaux peuvent être utilisés.

S'agissant du terrain engazonné, il souhaite rencontrer l'architecte pour faire le point.



Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 45.

Fait à Bourgueil, le 5 Avril 2007.

La Présidente.

Nadine SAILLET